

Appel à candidatures - Règlement

pour le Prix ART & NATURE Fondation Rampp Edition 2023

La Fondation Rampp est heureuse de vous présenter les modalités de candidature à son Prix ART & NATURE.

Date limite de dépôt des dossiers : 30 décembre 2023

Nous recommandons aux candidats du Prix ART & NATURE de :

N'attendez pas la date limite du **30 décembre** pour envoyer votre dossier

1/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Tout artiste engagé pour la nature, sans limite d'âge ni critère de nationalité, peut participer. Toutes les disciplines relevant des arts plastiques sont acceptées : peinture, sculpture, installation, photographie, land art et tout autre moyen d'expression créatif en lien avec la nature.

2/ COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer, les artistes devront procéder à la constitution d'un dossier de candidature :

- 1 - Le **formulaire d'inscription** dûment rempli et signé
- 2 - La **partie administrative** qui comprendra obligatoirement les documents d'inscription au concours (annexes 1-4 du règlement) complétés et signés ;
- 3 - La **partie artistique** qui comprendra obligatoirement les éléments suivants :
 - Un curriculum vitae de l'artiste et/ou une présentation du collectif d'artistes ;
 - Une lettre de motivation de l'artiste expliquant les raisons de sa participation au Prix ART & NATURE ;
 - Un portfolio présentant une sélection de photos d'œuvres emblématiques ;

Le règlement ainsi que les annexes indispensables à la constitution du dossier de candidature sont téléchargeables sur le site :

<https://www.fondation-rampp.org/inscription>

Ce dossier devra se présenter sous la forme d'un document en version numérique de max. 12 Mo et être retourné avant le samedi 30 décembre 2023 par mail :

contact@fondation-rampp.org.

À noter : dans le cadre d'un duo ou d'un collectif d'artistes, chaque membre du collectif doit compléter la partie Fiche d'identité et fournir les pièces justificatives demandées dans le dossier administratif. Le dépôt du dossier de participation complet implique que chaque membre du collectif accepte les conditions générales du règlement. Un membre référent devra être désigné.

3/ DOTATION

Pour récompenser le lauréat, il bénéficiera d'un accompagnement :

- financier, avec une enveloppe de 10 000 € TTC tout compris,
- humain, par un jury de professionnels et la Fondation,
- médiatique, dans le cadre de la communication du Prix ART & NATURE, et d'une exposition au château de Tourrettes sur Loup à l'occasion de la Biennale 2025 pour une durée de plusieurs mois.

Pour encourager les finalistes, ils bénéficient également d'une invitation à participer à une des expositions proposées, avec une aide financière à hauteur de 3000 € TTC incluant tous leurs frais, ainsi qu'un accompagnement médiatique.

D'autres prix (coups de cœurs) pourront être distribués sur décision du jury.

4/ JURY

Un jury composé de membres issus du monde de l'art a pour mission de sélectionner deux à trois projets finalistes et les coups de cœur parmi les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à candidatures. Le jour du vernissage de la Biennale, le lauréat est officiellement annoncé.

- Hélène Guenin, directrice du Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain, Nice.
- Eva Vautier, galerie Eva Vautier, Nice.
- Frédéric Brandi, Centre International d'Art Contemporain, Carros.
- Charles Carmignac, directeur de la Fondation et du musée Carmignac à Porquerolles.
- Stéphane Tallon, directeur du musée de la Photographie Charles Nègres, Nice.
- Ulrich Rampp et Nathalie Lajonc, président de la Fondation et responsable du prix.

5/ ÉTAPES ET REMISE DU PRIX

1. Du vendredi 30 juin 2023 au samedi 30 décembre : appel à candidatures.
2. En février/mars 2024 : sélection des projets finalistes et coups de cœurs par le jury. La décision du jury sera communiquée à chaque participant.
3. Prise de contact avec les artistes sélectionnés pour préparer la Biennale 2025 au château de Tourrettes sur Loup, sur la Côte d'Azur.
4. Le jour du vernissage de la Biennale, le lauréat est officiellement annoncé.
5. Remise des prix lors du vernissage de la Biennale 2025 au château de Tourrettes sur Loup.

6/ OBLIGATIONS DES CANDIDATS

- Les finalistes autorisent l'organisateur à publier leur nom, leur image (photos, films...) et leur biographie ainsi que la description de leur projet (y compris titre et visuels).
- Les finalistes acceptent expressément que leur projet puisse être exposé, reproduit et diffusé (photos, vidéos, etc.) à l'occasion du « Prix ART & NATURE » ;
- Les finalistes s'engagent à être présents pour présenter leurs oeuvres lors du vernissage et la remise du Prix.

7/ RESPONSABILITE

La Fondation Rampp ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux éléments apportés ou prêtés par l'artiste, pour quelque raison que ce soit, à quelque moment que ce soit (lors du transport, du stockage, etc.). Il appartient aux artistes de faire leur affaire personnelle de tout dommage porté à ces éléments.

8/ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Annexes au règlement

Édition 2023

Prix ART & NATURE Fondation Rampp

> IMPORTANT

Documents à caractère obligatoire pour étude et validation d'une candidature :

Annexe n° 1 - Fiche d'inscription

Annexe n° 2 - Déclaration sur l'honneur

Annexe n° 3 - Autorisation de photographier et de filmer l'artiste et son œuvre, et d'utiliser les photographies et les films

Annexe n° 4 - Cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre pour la Biennale 2025 ART & NATURE

Aide-mémoire - Pour le dossier de candidature

Annexe n° 1 - Fiche d'inscription

IDENTITÉ ET PRÉSENTATION DU CANDIDAT

Merci d'écrire lisiblement en majuscules

Civilité* : Mme M.

Nom*

Prénom*

Représentant légal

Société

N°RCS

Date de Naissance*/...../.....

Adresse*

.....

Code Postal* Ville*

Téléphone* Mobile*

Mail* PAYS.....

Site internet/réseaux sociaux

.....

.....

Qui dépose le dossier d'appel à candidatures pour le Prix ART & NATURE ?

L'artiste

La galerie (laquelle ?)

Autre (précisez)

* Informations à caractère obligatoire.

Annexe n° 2 - Déclaration sur l'honneur

Je soussigné.e, Nom/Prénom

Né.e / / 19 À

Demeurant

Agissant :

en nom personnel

et/ou en qualité de représentant légal – (dirigeant, président ou leader) de

déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes,

certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le(s) seul(s) créateur(s) de cette œuvre et déclare

disposer des droits de propriété intellectuelle afférents à cette œuvre ou être dûment autorisé

à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits de l'œuvre présentée au « Prix Art & Nature ».

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit :

- que le participant en est le seul et unique créateur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des coauteurs aux fins de participer au « Prix Art & Nature ») ;

- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux, etc.) afférents à ladite œuvre

(ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des (co)créateurs de l'œuvre aux fins de participer

au « Prix Art & Nature ») ;

- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte d'exclusivité d'exposition avec un tiers producteur

ou galeriste (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers aux fins de participer au « Prix Art & Nature »).

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant,

et de violation de son obligation de garantie, la Fondation Rampp étant garantie contre tous recours de tiers à

cet égard.

Fait à Le

Signature

Annexe n° 3 - Autorisation de me photographier ou de me filmer et d'utiliser les photographies et les films

Je soussigné.e

Né.e le À

Et demeurant

.....

Déclare et garantit avoir pleins pouvoirs et qualités pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. AUTORISATION DE ME PHOTOGRAPHIER OU DE ME FILMER

AUTORISE la Fondation Rampp, dont le siège social est sis 21 rue Alexandre Mari, à Nice (06300), de même que toute personne physique ou morale autorisée par la Fondation, à me photographier ou me filmer.

2. AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

AUTORISE la Fondation Ulrich Rampp, de même que toute personne physique ou morale autorisée par la Fondation, à reproduire et exploiter mon image visée au point 1 ci-dessus et également dans le film de présentation de mon projet, et à l'utiliser pour leur communication interne et externe, à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du prix ART & NATURE et de la Biennale qui suit.

Définition de l'utilisation pour la communication interne et externe de la Fondation : utilisation de mon image à partir de ces photographies ou films dans le monde entier, impliquant la possibilité de reproduire, représenter et communiquer au public mon image à partir de ces photographies ou films, en tous formats, et dans tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre d'exemplaires et de diffusions, sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment les différents supports et médias couvrant le « Prix Art & Nature » (film, photographies publications papier, sites Internet et réseaux, sites Internet des partenaires du « Prix Art & Nature »).

3. LÉGENDES POUR L'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

AUTORISE la Fondation à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies et/ou films, afin de rédiger de courtes légendes ou des rédactionnels accompagnant les utilisations des photographies ou des films.

Fait à le

Signature

Annexe n° 4 - Cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre

Je soussigné.e
Né.e le À Et
demeurant

J'autorise les organisateurs, à titre non exclusif, à utiliser l'image de mes oeuvres qui sera exposée dans le cadre du Projet (ci-après « l'Œuvre ») aux seules fins de la promotion de l'Œuvre et de l'activité des organisateurs, à l'exclusion de toute exploitation commerciale, à compter de la signature de la présente convention, sur les supports et par les procédés mentionnés ci-dessous :

- exposition de l'Œuvre du 24 février au 17 mai 2024;
- reproduction de l'Œuvre dans des supports de communication papier destinés à une diffusion gratuite auprès du public en France (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse) ;
- diffusion d'images fixes ou animées de l'Œuvre sur les sites internet et les réseaux sociaux des organisateurs.

Cette autorisation est accordée au seul bénéfice des organisateurs qui ne pourront pas rétrocéder les droits d'auteur à des tiers. Toute reproduction ou représentation de l'œuvre devra être accompagnée de mon nom. Une contrepartie pour la présente autorisation est incluse dans le forfait global du prix Art & Nature.

Fait à le

Signature

Aide-mémoire pour le dossier de candidature

Document d'aide - ne pas renvoyer avec le dossier de candidature - à conserver par l'artiste une fois le contenu de son dossier d'appel à candidature vérifié.

À COCHER POUR NE RIEN OUBLIER :

Formulaire d'inscription

- A remplir et signer Annexe 1**

Partie administrative

- Toutes les annexes 2, 3 et 4 du règlement **complété, datées et signées.**

Partie artistique

- Votre CV et/ou présentation du collectif d'artistes avec votre parcours artistique, vos manifestations marquantes, expériences artistiques.
- Un portfolio présentant une sélection d'oeuvres emblématiques de votre travail existant en PDF (max 12 Mo en 72 DPI) et/ou une vidéo (max 3 min).
- Une lettre de motivation expliquant les raisons de votre participation au Prix ART & NATURE.
- Une version numérique du dossier de candidature (en PDF max 12 Mo en 72 DPI), à envoyer par mail à l'adresse contact@fondation-rampp.org .